



AVIS N° 7 D'INTERPRETATION

En application des articles 1-10-1-3-C de la convention collective de l'EFS, la Commission nationale paritaire d'interprétation réunie le 13 décembre 2013, a décidé dans l'avis n°7 portant interprétation de l'article 3.2.2.6 alinéa d de la convention collective, ce qui suit :

Etablissement Français du Sang

Article 3-2-2-6 alinéa d – Congés pour enfant malade

Réun. EFS

Sign. DOMINIQUE

Le présent avis d'interprétation précise ce qui suit :

« Cette autorisation d'absence est également acceptée en cas d'hospitalisation, planifiée ou non, de l'enfant ».

La Commission convient que :

Le présent avis d'interprétation a la même valeur contractuelle qu'un avenant portant révision de la convention collective.

Il est annexé à la présente convention.

Fédération des personnels des
Services Publics et des Services de
"Forces armées"

La date d'effet de cet avis est le 1^{er} janvier 2014.

Il fera l'objet du dépôt prévu à l'article 1-8 de la convention collective.

Syndicat national de la transfusion
sanguine CFE/CCS Santé - Social

RS

OB

FT

Fait à Saint-Denis, en 11 exemplaires originaux, le 14 FEV. 2014

François TOUJAS



Etablissement Français du Sang

Régine BASTY

Serge DOMINIQUE

16
R. Wion wionne




Fédération CFDT Santé – Sociaux

**Fédération des personnels des
Services Publics et des Services de
Santé "Force ouvrière"**

Martine STAINS



**Syndicat national de la transfusion
sanguine CFE/CGC Santé - Social**